



Paris, le 10 avril 2009

## **Note d'information sur les évolutions du service de l'équarrissage chez les équidés**

---

*Parallèlement au désengagement de l'Etat du Service Public de l'Equarrissage (SPE), la FNC a élaboré une stratégie pour que les éleveurs et les détenteurs d'équidés ne soient pas démunis face aux équarisseurs.*

*Cette note a pour objet de présenter la problématique et les actions menées par la FNC pour réduire les charges des éleveurs et des agriculteurs diversifiés dans le cheval dès juillet 2009.*

---

### 1. Que ce passe-t il avec l'équarrissage ?

Avant juillet 2007, grâce au travail de la FNC et de la FNSEA, tous les équidés morts en ferme ne payaient pas le service d'équarrissage, car ils relevaient du Service Public de l'Equarrissage (SPE). Mais, pour faire face au problème récurrent de financement de ce Service Public, l'Etat a décidé de le supprimer.

Le mouvement s'est fait en deux temps :

1) Diminution de l'implication de l'Etat dans le financement du SPE : il a été fixé par arrêté la contribution des éleveurs et détenteurs d'équidés au SPE à 50€ TTC/tonne pour l'exercice 2007/2008 puis à 250€ TTC/tonne pour l'exercice 2008/2009.

2) Désengagement total de l'Etat à partir de juillet 2009 : l'Etat ne renouvellera pas ses appels d'offre aux équarisseurs, laissant les professionnels organiser et financer le service de l'équarrissage.

### 2. Qu'est ce que cela induit ?

La FNC s'est mobilisée depuis de nombreux mois sur le dossier de l'équarrissage parce que l'après juillet 2009 comporte des graves dangers. En effet, si les éleveurs, et les détenteurs sont seuls, face aux équarisseurs, ils risquent :

- de se voir appliquer par les équarisseurs :
  - o des prix non négociés donc incontrôlables et extrêmement élevés ;
  - o des prix très disparates en fonction des régions (on parle de 1 000 euros pour équarrir dans les zones peu accessibles !) ;
  - o des prix tablant sur des abaques contestables (650 kg le poids d'un cheval adulte mort...) ;
- de devoir continuer à payer l'équarrissage dès le ramassage du cadavre ;
- d'être totalement impuissants face à des dysfonctionnements dans le travail des équarisseurs et de n'avoir aucun droit de regard sur la qualité de leur prestation.

Dans ces conditions, il est à craindre :

- une inacceptable explosion des charges pour les éleveurs, les détenteurs et les propriétaires d'équidés ;
- une dégradation du service de l'équarrissage ;

- des cas d'enfouissement des cadavres, et donc de très graves risques juridiques pour les éleveurs et sanitaires pour le cheptel.

### 3. Quelles sont les possibilités pour éviter cette situation ?

La solution adoptée par toutes les filières animales et fortement recommandée par l'Etat est la mutualisation. Elle permet d'étaler le coût de l'équarrissage sur tous les éleveurs, détenteurs et propriétaires d'équidés et donc de ramener les charges par personne à un niveau « acceptable ».

Cette mutualisation implique la structuration de la filière considérée en Association « d'Animaux Trouvés Morts » (ATM).

### 4. Qu'est ce qu'une ATM ? Quel est son intérêt ?

Une ATM est une association « d'Animaux Trouvés Morts ». Elle a pour objet de contribuer, dans l'intérêt de l'ensemble des secteurs la composant, au financement et à l'organisation de l'équarrissage. L'ATM perçoit les cotisations des adhérents, négocie les tarifs avec les équarrisseurs, paye les factures d'équarrissage et défend les adhérents en cas de litige. Elle permet aussi de recouvrer des aides éventuelles de l'Etat ou des collectivités publiques ou privées et la taxe d'abattage. A l'heure actuelle, l'ATM a été la solution choisie par toutes les filières animales (porcins, ruminants, volailles etc).

### 5. Quelle est la force d'une ATM ?

Une ATM est puissante si elle est en charge d'un grand volume d'animaux à équarrir. En effet, l'équarrisseur accepte de négocier avec elle car il préfère avoir un interlocuteur unique pour la gestion des factures (économies d'échelle) et le règlement des litiges. En cas de conflit, l'ATM dispose de moyens pour faire pression sur l'équarrisseur.

En revanche, si l'ATM représente un faible volume (quelques milliers de tonnes de cadavres), elle n'a aucun moyen de pression et elle ne peut apporter aucun confort à l'équarrisseur. Il a donc tout intérêt à refuser de négocier avec elle et à traiter directement et individuellement avec les éleveurs et les détenteurs d'animaux, à leur grand désavantage.

### 6. Quel a été le travail de la FNC, syndicat défendant les éleveurs et les agriculteurs diversifiés dans le cheval ?

La FNC a toujours suivi de près la problématique du SPE. Déjà en 2005, elle s'était battue pour que les équidés morts en ferme soient inclus dans le périmètre du SPE au même titre que les autres espèces agricoles. Sans ce travail, appuyé par la FNSEA et INTERBEV Equins, l'équarrissage aurait été payant dès le 1<sup>er</sup> octobre 2005 !

Depuis, la mobilisation de la FNC n'a pas diminué et s'est notamment traduite ces derniers mois par :

- le suivi de toutes les réunions ministérielles sur le sujet, ne cessant de défendre la position des éleveurs et exploitants diversifiés dans le cheval ;
- la recherche de données fiables auprès de l'Office de l'Elevage, des Haras Nationaux, des équarrisseurs, des différents syndicats et associations de la filière, sans oublier les Fédérations Nationales Bovine et Ovine de la FNSEA, afin de mettre en place un système juste et viable de mutualisation ;
- des simulations économiques pour estimer quel montant maximum était « acceptable » pour un éleveur ou un détenteur d'équidés pour financer l'équarrissage ;

- une demande à la FNSEA pour organiser une réunion avec les différents représentants de la filière, afin de leur présenter ces résultats et l'intérêt de mutualiser ;
- la poursuite de la négociation avec la DGAL. Reconnaissant que les difficultés de la filière équine à s'organiser sont liées à un manque de données sur les équidés morts en France (aucun chiffrage précis permettant de connaître, ou même d'estimer correctement, le nombre d'équidés équarris par type, par secteur, et par détenteur), les pouvoirs publics ont accepté de verser de façon exceptionnelle 550 000 € à l'ATM, si elle se crée. Cette somme permettra de payer les premières factures et assurer les frais de mise en place de l'ATM.
- La construction, avec l'appui de la FNB, de la FNSEA, d'Interbev, de l'APCA et de l'Institut de l'Élevage, de statuts d'ATM adaptés à la filière équine, transmis en toute transparence au GHN qui devait les communiquer aux secteurs des courses et de l'équitation ;
- La présentation à toute la filière du projet d'ATM lors de la réunion SIRE, indiquant qu'il était nécessaire d'agir très vite pour rejoindre le groupement d'achat constitué par les ATM porcin, ruminant et avicoles et ainsi négocier au mieux les prix de collecte et de transformation avec les équarisseurs ;
- Le dépôt en préfecture par les membres fondateurs (FNC, INTERBEV Equins et ASEP), avec l'accord de la FNSEA et de l'APCA, des statuts d'une ATM Eleveurs et Détenteurs d'Equidés ouverte à toutes les organisations qui souhaitent développer ce système de mutualisation ;
- La participation au lancement de l'appel d'offre commun.

#### 7. Quels sont les principes et tarifs de l'ATM Eleveurs et Détenteurs d'Equidés ?

##### *Principe :*

Le principe se veut simple, juste, efficace. Chaque année, les éleveurs ou les détenteurs d'équidés déclarent à l'Établissement départemental de l'Élevage (EdE), un nombre d'équidés, en indiquant leur numéro SIRE. Ils payeront une cotisation proportionnelle au cheptel déclaré. S'ils perdent un équidé dans l'année, l'ATM prendra à sa charge les frais d'équarrissage.

Les personnes qui n'auront pas souhaité participer à l'ATM devront elles prendre entièrement à charge les frais d'équarrissage et négocier les tarifs en direct avec l'équarisseur.

##### *Le choix pour de tarifs différenciés :*

En France, pour un équidé abattu, trois sont équarris. Considérant que sur ces équidés abattus, certains le sont suite à un accident, certains le sont par choix délibéré de leur propriétaire qui ne veut pas qu'il soit abattu, certains le sont parce que, suite à des traitements médicamenteux, l'équidé ne peut pas passer dans la consommation humaine.

Partant du principe que les personnes ayant coché la case « n'ira pas à la consommation humaine » ne payeront jamais de taxe d'abattage et font grossir notablement le stock de chevaux à équarrir, il est acceptable qu'ils versent une cotisation un peu plus élevée. De même, comme des cotisations trop faibles entraîneraient des frais de gestion inconsidérés, il faut appliquer une cotisation minimale.

Enfin, les éleveurs et les agriculteurs diversifiés détenant un grand nombre d'équidés ne pouvant pas voir leur budget grevé par des cotisations inconsidérées, un plafond des cotisations est appliqué.

Et comme il faut tenir compte du tonnage, l'ATM appliquera une cotisation à l'Unité Equins Equarris (UEE) :

un équin de plus de 24 mois = 1 UEE

un équin de moins de 24 mois = 0,4 UEE

(La mortalité du poulain de moins de 30 jours est rattaché à l'équin ayant mis bas)

Les cotisations annuelles à l'ATM Eleveurs et détenteurs d'équidés seront donc réparties comme suit :

	Chevaux dont la case est cochée	Chevaux dont la case n'est pas cochée	
		1, 2 ou 3 chevaux	Plus de 3 chevaux
Montant de la cotisation	20 €TTC/UEE/an	Forfait de 18€ TTC/an	6 € TTC/ UEE / an avec un plafond de 70 € TTC/an

*Des tarifs gagnant gagnant pour chacun :*

Si l'on considère un prix minimum de l'équarrissage à 450€ TTC la tonne, le poids d'un cheval mort étant estimé à 650 kg par les équarrisseurs, le prix d'enlèvement d'un cheval mort sera dès juillet 2009, au grand minimum de 290 € TTC. Il apparaît donc que pour une personne qui garde son cheval moins de 15 ans, il est TOUJOURS intéressant de mutualiser pour l'équarrissage, en guise d'assurance ! Au delà de 15 ans, cela est intéressant si l'on bénéficie du tarif « n'a pas coché la case » ou si l'on est situé dans une région en déprise.

*Une cotisation qui facilite la mise en place d'un fichier détenteur performant*

Mener différente simulation sur le dossier de l'équarrissage des équidés a été particulièrement délicat car il n'existe que très peu de données. En travaillant avec les EdE sur le sujet, la filière va bénéficier de leur savoir-faire et de leur proximité avec les éleveurs et détenteurs d'équidés. Le fichier SIRE pourra ainsi être actualisé et enrichi en temps réels. La filière aura enfin un fichier détenteur performant et mis à jour régulièrement.

#### 8. Et maintenant ?

Aujourd'hui, l'ATM Eleveurs et Détenteurs d'Equidés :

- **Négocie** face aux équarrisseurs avec l'appuie des éleveurs de ruminants, de porcins et de volailles ;
- **Travaille** avec l'APCA pour affiner l'organisation de la collecte des cotisations volontaires et le développement d'un fichier détenteur à jour, pouvant enrichir la base SIRE ;
- **Communique** sur l'intérêt de mutualiser ;
- **Informe** les autres syndicats de la filière cheval pour qu'ils puissent profiter de l'expertise agricole et bénéficier des tarifs négociés ;
- **Invite** toutes les structures de la filière qui souhaitent participer à la gestion de l'équarrissage des équidés en France, à **rejoindre les membres fondateurs** de l'ATM Eleveurs et détenteurs d'équidés.

**Pour en savoir plus contactez la FNC au 01 45 63 05 90**